



Note **A** **D** **S**

Consultation SDIS hors ERP

Le code de l'urbanisme fixe un délai d'instruction de droit commun des permis, déclarations préalables et certificats d'urbanisme. Les consultations des services ne conduisent à des majorations de délai que dans les cas de consultations obligatoires listées expressément par le code de l'urbanisme. L'absence de réponse des services consultés dans les délais impartis entraîne un avis favorable.

Parallèlement, la sécurité des biens et des personnes est une des missions essentielles de l'État. En matière de sécurité incendie le maire et le Préfet se doivent, dans le cadre de leurs pouvoirs de police, d'assurer la sécurité publique et notamment de prévenir les incendies ([Q/R n° 70985 - JOAN du 26/10/2010](#)). Font partie des dépenses obligatoires des communes, les dépenses de personnel et de matériel relatives aux services d'incendie et de secours.

Plusieurs communes ont été amenées à devoir verser des indemnités suite à un sinistre pour lequel les moyens en eau s'étaient avérés insuffisants. Par ailleurs, sur le plan de l'urbanisme, le juge confirme la légalité d'une décision de refus basé sur l'insuffisance des moyens en eau nécessaires à la lutte contre l'incendie (application de l'[article R 111-2 du CU](#)).

Il a donc été décidé, dans le cadre des autorisations d'urbanisme de maintenir un contrôle a priori des moyens nécessaires à la lutte contre l'incendie. Pour ce faire, les services d'incendie et de secours continueront à être consultés pour les demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées dans le tableau annexé au verso du présent document.

L'avis du SDIS portera uniquement sur la suffisance ou non des moyens en eau pour assurer la défense incendie du projet et éventuellement sur les caractéristiques des voies d'accès au terrain.

Compte-tenu des délais très courts d'instruction de certains actes et afin de poursuivre le contrôle a priori de la défense incendie les délais de réponse des services de la DDSIS ont été adaptés. Ainsi les dossiers doivent désormais être transmis directement au SDIS à Beauvais, et non plus aux centres de secours (cf lettre SDIS du 26 septembre 2013 – annexe 1).

Pour autant, le défaut de réponse, dans le délai de 48 heures concernant les DP division ou de 15 jours pour les CUB) et PC maison individuelle, ne peut faire l'objet du visa "réputé favorable" dans la décision.

Quelques jurisprudences

Il est à noter que pour certains projets à réaliser hors secteurs urbanisés, le juge valide l'autorisation de permis délivrée avec en prescription la réalisation d'une réserve d'eau de « x m3 » située à moins de « x m » du projet, selon l'avis du service départemental d'incendie et de secours ([CE n° 304463 du 9/07/2010](#), [CAA Douai n° 12DA00711 du 28/11/2012](#)).

Le CU négatif en application de l'[article R 111-2 du CU](#) est confirmé par le juge alors même que le demandeur s'engage à réaliser une réserve si demande lui en est faite, mais en l'absence de prescriptions du SDIS sur ce point ([CAA Douai n° 12DA00471 du 17/01/2013](#)).

Une extension d'habitation n'ayant pas pour effet d'aggraver le risque d'incendie pour les tiers comme pour les occupants de la construction projetée ne peut être refusée ([CAA Marseille n° 10MA01876 du 29/03/2012](#)). A l'inverse, un refus de projet d'extension d'habitation situé dans une zone de risques importants de feux de forêt est justifié aussi bien pour les risques auxquels peuvent être exposés les occupants de la construction que ceux que l'opération projetée peut engendrer pour des tiers ([CE n° 209942 du 01/03/2004](#)).

Pour apprécier les possibilités d'accès des services de sécurité au terrain d'assiette, il appartient à l'autorité compétente de s'assurer que les caractéristiques physiques d'une voie d'accès permettent l'intervention de leurs engins, la circonstance que cette voie ne serait pas ouverte à la circulation publique ou grevée d'une servitude de passage étant sans incidence ([CE n° 356571 du 26/02/2014](#)).

Types d'actes concernés	Délais pour émettre l'avis	Observations
CU b) opération déterminée	15 jours	Pas de consultation : - au niveau du permis si c'est la même opération - si demande de prorogation - si la nouvelle demande porte sur le même objet - CU de simple information
Permis de construire maison individuelle	15 jours	Pas de consultation pour extension d'habitation et ses annexes sauf si création de logement supplémentaire
Autres permis de construire et permis d'aménager	1 mois	Pas de consultation pour petites extensions de bâtiment industriel, artisanal, agricole,....
Déclaration préalable de division	le plus court possible	La transmission du dossier peut se faire par courrier ou par fax, selon la date limite d'instruction

Les documents servant à la consultation sont :

- pour les CU : un exemplaire complet du dossier,
- pour tous les Permis et DP : seuls le plan de situation, le plan masse, la coupe et l'imprimé de demande. Cet envoi pourra le cas échéant être complété, lorsqu'il existe, du plan d'aménagement du terrain lorsque le demandeur prévoit des dispositifs de lutte contre l'incendie sur son terrain qui ne figurent pas sur le plan de masse.

voir annexe 1 : lettre DDSIS du 26 septembre 2013